



MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE (art.27 Décret n°

2016-360) : C.C.A.P

**Fourniture, pose et mise en service d'un four neuf et
de 3 armoires de maintien en température neuves
pour le service restauration du lycée**

Date :
15/01/2018

Page 1/4

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

Ce cahier détermine les conditions générales de vente du présent marché et annule les conditions générales de vente des prestataires qui soumissionnent sur ce présent marché.

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE

La présente consultation concerne, pour le service restauration du lycée, la fourniture, la pose et la mise en service de :

- 1 four électrique neuf GN 1/1- 20 niveaux (variante GN 2/1- 20 niveaux)
- 3 armoires de maintien en température en liaison chaude GN 2/1- 20 niveaux (variante pour 2 armoires en liaison chaude et 1 armoire mixte)

Sont incluses dans la prestation la reprise des anciens matériels et la formation des utilisateurs.

ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION ET DECOMPOSITION EN LOTS

Procédure :

Conformément aux dispositions de l'article 27 du Décret n° 2016-360, il s'agit d'un marché passé selon la procédure adaptée.

Allotissement :

Le présent marché comporte 2 lots :

- Lot 1 : 1 four électrique GN 1/1- 20 niveaux (offre de base) + 1 variante
- Lot 2 : 3 armoires chaudes GN 2/1- 20 niveaux (offre de base) + 1 variante

Variantes :

Les variantes sont autorisées à la demande du pouvoir adjudicateur et/ou du candidat qui propose un produit présentant une innovation technique par rapport aux exigences du CCTP ou un intérêt environnemental.



**MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE (art.27 Décret n°
2016-360) : C.C.A.P**

**Fourniture, pose et mise en service d'un four neuf et
de 3 armoires de maintien en température neuves
pour le service restauration du lycée**

Date :
15/01/2018

Page 2/4

ARTICLE 3 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Par ordre décroissant de priorité :

- L'acte d'engagement
- Le présent CCAP
- Le CCTP
- L'offre de prix du candidat
- Le CCAG des fournitures courantes et services

ARTICLE 4 : MODALITES D'EXECUTION ET NATURE DES PRESTATIONS

Les matériels du présent marché devront impérativement être livrés sur une période de vacances scolaires, sauf accord du lycée, notamment pour les armoires de maintien en température. Le soumissionnaire précisera dans son offre ses délais d'approvisionnement.

Le titulaire du marché s'engage à livrer, installer et réaliser les travaux nécessaires au bon fonctionnement des matériels (raccord aux fluides, évacuations...). Une visite sur place pour étudier l'implantation des matériels est donc indispensable. Le prix de cette prestation devra être inclus dans son offre.

Le titulaire s'engage en outre à assurer ou à faire assurer, la maintenance du matériel, sauf décision contraire du lycée. Cette maintenance sera intégralement réalisée aux frais du prestataire pendant la durée de garantie, exception faite du cas où la défektivité serait imputable au pouvoir adjudicateur. En cas de sous-traitance de la maintenance, le candidat devra le préciser dans son offre.

ARTICLE 5 : MODALITES DE DETERMINATION DES PRIX

Conformément à l'Article 17 du Décret n° 2016-360 les prix des fournitures faisant l'objet du marché sont des prix unitaires appliqués aux quantités réellement livrées. Les prix sont fermes pour toute la durée du marché.

5.1. Composition des prix

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation ainsi que tous les frais afférents au conditionnement, à l'emballage, au transport, à la manutention, à l'installation et à la mise en route jusqu'au lieu de livraison indiqué sur le bon de commande.

5.2. Régime des droits et taxes

La taxe appliquée au prix hors taxe des fournitures est la T.V.A. au taux en vigueur à la date de l'offre. Ces taux ne sont mentionnés qu'à titre indicatif ; en cas de modification de la législation fiscale, il sera fait application de la taxe et/ou du taux en vigueur à la date du fait générateur.



**MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE (art.27 Décret n°
2016-360) : C.C.A.P**

**Fourniture, pose et mise en service d'un four neuf et
de 3 armoires de maintien en température neuves
pour le service restauration du lycée**

Date :
15/01/2018

Page 3/4

ARTICLE 6 : AVANCES

Il ne sera pas fait d'avance pour ce présent marché.

ARTICLE 7 : FACTURATION- REGLEMENT DES PRESTATIONS

Le paiement s'effectuera par le biais d'un mandat administratif suivant les règles de la comptabilité publique. La facturation sera effectuée après réception et vérification des fournitures.

La facture afférente au paiement doit être établie au nom du LYCEE CHARLES ET ADRIEN DUPUY, en un seul original et 2 copies et porter, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom et adresse du créancier ;
- le numéro du compte bancaire ou postal, tel qu'il est précisé sur l'acte d'engagement ;
- le numéro du marché;
- la référence du bon de livraison ;
- le montant hors taxe de la fourniture ;
- le taux et le montant de la TVA ;
- le montant total des prestations livrées;
- la date de facturation.

ARTICLE 8 : PENALITES

Les pénalités pour retard commencent à courir, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure, le lendemain du jour où le délai contractuel d'exécution des prestations est expiré.

Les pénalités applicables au présent dossier de consultation s'élèvent à **100 € TTC par jour de retard**.

ARTICLE 9 : ASSURANCES

Antérieurement à la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code civil ainsi qu'au titre des responsabilités découlant des principes dont s'inspirent les articles 1792 et suivants du Code civil.

Il doit donc fournir une attestation de son assureur justifiant qu'il est à jour de ses cotisations et que sa police contient les garanties en rapport avec l'importance de l'opération.

Responsabilité :

Le titulaire reste responsable de toute dégradation de quelque nature qu'elle puisse être occasionnée lors des livraisons tant aux équipements du lycée qu'aux personnes, par lui ou les transporteurs et leurs employés respectifs.



**MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE (art.27 Décret n°
2016-360) : C.C.A.P**

**Fourniture, pose et mise en service d'un four neuf et
de 3 armoires de maintien en température neuves
pour le service restauration du lycée**

Date :
15/01/2018

Page 4/4

Le lycée se réserve le droit d'exécuter lui-même ou de faire exécuter au compte du titulaire la réparation des dommages causés.

Toute livraison égarée du fait du non-respect du lieu de livraison sera à la charge du titulaire du marché et ne pourra pas être facturée à la personne publique.

ARTICLE 10 : GARANTIES

Le titulaire du marché est tenu d'assurer la garantie totale de l'équipement pendant une durée minimale d'1 an.

Le titulaire du marché devra s'engager :

- à intervenir sous 4 heures maximum, 5 jours sur 7, entre 8h00 et 18h00 afin d'assurer la continuité de service
- à un prêt de matériel en cas d'une indisponibilité de plus de 48 heures de l'équipement.

Le point de départ de cette garantie, pièces, main d'œuvre et déplacements est compté à la date d'admission du matériel. Au cours de la période de garantie, le fournisseur est tenu de fournir un compte rendu pour chaque intervention.

Le titulaire du marché s'engage à effectuer une visite préventive semestrielle durant la période de garantie. Il précisera obligatoirement dans son offre la durée de la garantie proposée incluse dans le prix unitaire du matériel.

ARTICLE 11 : ORIGINE DU MATERIEL

Le titulaire est tenu de fournir les indications suivantes :

- le pays constructeur
- Le nom de la société assurant la représentation commerciale,
- Le type ou la désignation commerciale du matériel.

ARTICLE 12 : LITIGES

Les contestations auxquelles pourraient donner lieu l'application de ce présent contrat sont du ressort exclusif du Tribunal administratif de Clermont-Fd.

ARTICLE 13 : DEROGATIONS

L'article 8 du présent CCAP déroge au CCAG FSC. Les autres dispositions de ce CCAG s'appliquent de plein droit.